

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT  
RCA19 22001**

**PRENEZ AVIS** que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté le règlement suivant lors de sa séance ordinaire du 14 janvier 2019 :

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., C. B-3) À L'ÉGARD DE  
L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST, AFIN DE PERMETTRE LES TRAVAUX  
D'INFRASTRUCTURES PUBLIQUES LE DIMANCHE**

Ce règlement entre en vigueur au jour de la publication du présent avis. Il est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h.

Montréal, le 17 janvier 2019

La secrétaire d'arrondissement substitut  
Daphné Claude